

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-387

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER FETE LOCALE

25, 26, 27 août 2023 LES BROCANTES DE LOULOU

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant du samedi 26 aout 2023, 08h00 au dimanche 27 aout 2023, 16h00 :

- Parking du Centre n° 3, 4 et 5.

Article 2:

La circulation sera interdite du samedi 26 aout 2023, 08h00 au dimanche 27 aout 2023, 16h00 :

Parking du Centre n° 3, 4 et 5.

Article 3:

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° PM-2023-356 pris pour le même objet.

Article 4:

Le stationnement sera gênant le samedi 26 aout 2023 de 07h00 à 00h00 :

- Rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le cours de la Chicane et le Chemin de cinq heures,
- Cours Chicane dans la partie comprise entre le parking du Centre n°8 et l'entrée du Parking du Centre n°6.

Article 5:

La circulation sera interdite le samedi 26 aout 2023 de 07h00 à 00h00 :

- Rue Pierre Loti, dans la partie comprise entre le cours de la Chicane et le Chemin de cinq heures,
- Cours Chicane dans la partie comprise entre le parking du Centre n°8 et l'entrée du Parking du Centre n°6,
- La voie de circulation entre le Parking du Centre n° 3, 4, 6 et 7.

Article 6:

La circulation sera interdite sauf aux bus, le samedi 26 aout 2023 de 07h00 à 00h00 :

 Cour de la Chicane dans la partie comprise entre l'entrée et la sortie du Parking du Centre n°8.

Article 7:

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°PM-2023-354.

Article 8:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 9:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 10:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 aout 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.